



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise  
de la soixante-quatrième session  
(9 et 10 décembre 2021)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2021  
Supplément n° 8A



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2021  
Supplément n° 8A

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur la reprise de la soixante-quatrième session  
(9 et 10 décembre 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[21 décembre 2021]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé .....	vii
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .....	1
A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	1
I. Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	1
II. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session .....	3
B. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social .....	3
Résolution 64/6     Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 .....	3
Résolution 64/7     Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	5
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique .....	11
A. Délibérations .....	12
B. Mesures prises par la Commission .....	14
III. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues .....	15
Délibérations .....	15
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 .....	17
Délibérations .....	17
V. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission .....	18
A. Délibérations .....	18
B. Mesures prises par la Commission .....	18
VI. Questions diverses .....	19
Délibérations .....	19
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session .....	21
VIII. Organisation de la reprise de la session et questions administratives .....	22
A. Ouverture et durée de la session .....	22
B. Participation .....	22

C. Élection du Bureau.....	22
D. Documentation.....	23
E. Clôture de la session.....	23

## *Résumé*

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » et à l'annexe à la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé.

Le présent document contient le rapport sur les travaux de la reprise de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, tenue les 9 et 10 décembre 2021. Le chapitre I contient le texte des résolutions et des décisions adoptées par la Commission, y compris les décisions que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter. Au cours de la session, la Commission a examiné les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ; l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et les questions relatives à l'organisation de sa soixante-cinquième session.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter les décisions suivantes : a) « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » ; et b) « Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-quatrième session ».

En outre, la Commission a adopté les résolutions suivantes : a) « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 » (résolution 64/6) ; et b) « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (résolution 64/7).



## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

##### Projet de décision I

#### **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2021/218 du 24 février 2021, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle il a décidé de renouveler le mandat dudit groupe de travail jusqu'à la reprise de session que chaque commission devait tenir en décembre 2021, à laquelle chacune devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021 :

a) Réaffirme l'efficacité du groupe de travail en tant que cadre du dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office ;

b) Réaffirme également le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office ;

c) Exprime de nouveau sa préoccupation constante face à la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le plan des finances et de la gouvernance et se déclare conscient de la nécessité urgente de continuer de traiter cette situation d'une manière pragmatique, axée sur les résultats et efficace, dans un esprit de coopération ;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 24 avril 2009, ainsi que les résolutions de la Commission des stupéfiants 54/10 du 25 mars 2011, 54/17 du 13 décembre 2011, 56/11 du 15 mars 2013, 58/1 du 17 mars 2015 et 60/3 du 17 mars 2017 et les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 20/9 du 13 décembre 2011, 22/2 du 26 avril 2013, 24/1 du 22 mai 2015 et 26/1 du 26 mai 2017, et décide de renouveler pour une durée indéfinie le mandat du groupe

de travail, dont la mission et les méthodes de travail pourront être revus à la demande des États Membres ;

e) Décide que le groupe de travail sera dirigé par un Bureau composé d'un président ou d'une présidente, d'un premier vice-président ou d'une première vice-présidente et de trois vice-présidentes ou vice-présidents représentant les cinq groupes régionaux, que ces postes seront pourvus chaque année par roulement selon le principe de la répartition régionale, que les membres du Bureau seront désignés conjointement par les Bureaux de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et que leur nomination sera approuvée en plénière par les deux commissions<sup>1</sup> ;

f) Décide également que les dates des réunions<sup>2</sup> seront fixées par le Bureau du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat, et que le groupe de travail continuera de tenir, au moins une fois par an, une réunion formelle qui comprendra un dialogue avec la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

g) Décide en outre que les points soumis à l'examen du groupe de travail seront regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle, qui portera sur la gouvernance et les questions financières, et une partie programmatique, dans le cadre de laquelle il sera fait le point sur la mise en œuvre des programmes et des projets découlant des mandats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

h) Décide que la partie opérationnelle concernera :

i) Les questions relatives au budget et à la situation financière, aux ressources humaines ainsi qu'à l'évaluation et au contrôle ;

ii) La mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, l'aide apportée par l'Office aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> et ses contributions aux réformes du système des Nations Unies, l'exécution des mandats énoncés dans les résolutions relatives au budget adoptées par la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que les modalités d'organisation des réunions intergouvernementales ;

i) Décide également que la partie programmatique couvrira les domaines de travail relevant du mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à savoir :

i) Les activités relatives aux cinq domaines thématiques, qui sont les suivants : aborder et combattre le problème mondial de la drogue, prévenir et combattre la criminalité organisée, prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique, prévenir et combattre le terrorisme, et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale, y compris l'application des résolutions pertinentes portant sur ces thèmes ;

ii) Les stratégies régionales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que ses programmes sur le terrain ;

iii) Les questions transversales et autres, telles que la recherche, la prise en compte des questions de genre et l'autonomisation des jeunes ;

---

<sup>1</sup> Dans un souci de continuité, les règles relatives au Bureau prévoient qu'à la fin de l'année civile, le Premier Vice-Président ou la Première Vice-Présidente prendra la présidence du groupe de travail pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Les réunions seront organisées selon des modalités facilitant la participation des bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

j) Demande à nouveau que la documentation pertinente soit fournie au groupe de travail au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion ;

k) Réaffirme qu'il importe que les États Membres établissent un plan de travail annuel indicatif tenant compte des éléments fournis par le Secrétariat, afin d'orienter les travaux du groupe ;

l) Demande aux États Membres de fournir des ressources extrabudgétaires à l'appui de l'organisation, de la tenue et du suivi des réunions du groupe de travail, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

## **Projet de décision II**

### **Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session**

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session.

## **B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social**

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa soixante-quatrième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

### **Résolution 64/6**

#### **Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023**

*La Commission des stupéfiants,*

*Exerçant* les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,

*Ayant examiné* le rapport dans lequel la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023<sup>4</sup> et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard<sup>5</sup>,

*Prenant note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds destinés à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

*Prenant également note avec préoccupation* des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en ce qui concerne la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres intéressés,

1. *Note* le lien établi entre le projet de budget et la Charte des Nations Unies, et la contribution que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte

<sup>4</sup> Voir E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18.

<sup>5</sup> Voir E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20.

à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup>, en aidant dans ce domaine les États Membres qui le demandent et en contribuant à la réforme du système des Nations Unies pour le développement ainsi qu'à d'autres programmes de transformation pertinents convenus par les États Membres ;

2. *Note également* que le budget est fondé, notamment, sur la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et sur la stratégie décrite dans le plan-programme pour 2022<sup>7</sup> ;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2022<sup>8</sup> ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds destinés à des fins générales, tout en incluant les fonds destinés à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions destinées à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources destinées à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses destinées à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds destinés à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources destinées à l'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve* l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2022-2023 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 5 386 300 dollars des États-Unis ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales indiquées dans le tableau ci-après :

#### Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2020-2021 (budget révisé)	2022-2023	2020-2021	2022-2023
<b>Fonds destinés à des fins générales</b>				
Postes	3 178,1	3 485,5	11	11
Autres objets de dépense	1 804,5	1 900,8		
<b>Total partiel</b>	<b>4 982,6</b>	<b>5 386,3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Fonds destinés à des fins spéciales</b>	243 101,8	181 098,3	103	135
<b>Total partiel</b>	<b>243 101,8</b>	<b>181 098,3</b>	<b>103</b>	<b>135</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	20 747,2	18 112,1	69	67

<sup>6</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>7</sup> Voir A/76/6 (Sect. 16).

<sup>8</sup> A/76/6 (Sect. 16) et A/76/6 (Sect. 29F).

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2020-2021 (budget révisé)	2022-2023	2020-2021	2022-2023
Autres objets de dépense	5 381,7	5 604,3		
<b>Total partiel</b>	<b>26 128,9</b>	<b>23 716,4</b>	<b>69</b>	<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>274 213,3</b>	<b>210 201,0</b>	<b>183</b>	<b>213</b>

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement ;

11. *Se félicite* des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour éliminer les disparités dans son modèle de financement et, à cet égard, le prie de poursuivre ses activités de mobilisation de fonds destinés à des fins générales afin de se donner plus de moyens d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la maladie à coronavirus (COVID-19) sur sa situation financière, sa gouvernance et ses activités relatives aux programmes, en rendant notamment compte des enseignements tirés des mesures qu'il a prises pour faire face à la pandémie au siège et sur le terrain ;

13. *Prie de nouveau* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que les montants estimatifs des dépenses relatives aux activités prévues par le secrétariat des organes directeurs, ainsi que par le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, soient dûment et distinctement pris en compte dans les futurs documents relatifs au budget consolidé ;

14. *Prie instamment* la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans les limites des ressources disponibles et dans un souci d'équité, à faire respecter le principe du multilinguisme lors des réunions et travaux des organes intergouvernementaux dont l'Office assure le secrétariat, et la prie de faire en sorte, dans les limites des ressources disponibles, que toutes les décisions et résolutions adoptées par ces organes intergouvernementaux soient directement accessibles sur le site Web de l'Office dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, comme elles le sont en anglais.

#### Résolution 64/7

### **Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

*La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 52/13 du 20 mars 2009 et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du 24 avril 2009, intitulées « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans lesquelles les commissions ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance en vue d'atteindre l'objectif commun de renforcer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Rappelant également* la décision 2009/251 du Conseil économique et social du 30 juillet 2009, intitulée « Fréquence et durée des reprises des sessions de la

Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le deuxième semestre de l'année afin de pouvoir, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et à la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, examiner les rapports et les recommandations proposés par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

*Considérant* qu'elle recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

*Réaffirmant* son propre rôle en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues et organe directeur du programme de lutte contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe chargé de définir les politiques des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'Office,

*Réaffirmant également* ses résolutions 54/10 du 25 mars 2011, 56/11 du 15 mars 2013, 58/1 du 17 mars 2015 et 60/3 du 17 mars 2017, ainsi que les résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 20/1 du 13 avril 2011, 22/2 du 26 avril 2013, 24/1 du 22 mai 2015 et 26/1 du 26 mai 2017, intitulées « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »,

*Préoccupée* par la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et consciente de la nécessité de continuer d'y faire face d'une manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative,

1. *Prend note* de la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime établie conformément aux résolutions 18/3, 20/1, 22/2, 24/1 et 26/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à ses propres résolutions 52/13, 54/10, 56/11, 58/1 et 60/3<sup>9</sup> ;

2. *Remercie* la coprésidence du groupe de travail pour ce qu'elle a accompli et le Secrétariat pour l'aide qu'il a apportée au groupe de travail, et demande au Secrétariat de continuer de fournir à celui-ci le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose ;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir un calendrier des réunions et un programme de travail clairs pour le groupe de travail, qu'elle encourage à tenir chaque année au moins quatre réunions de deux jours chacune ;

4. *Demande* que la documentation pertinente pour chaque réunion du groupe de travail continue d'être distribuée par le Secrétariat au plus tard 10 jours ouvrables avant la réunion<sup>10</sup> ;

---

<sup>9</sup> E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3 et E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1.

<sup>10</sup> La Commission demande que le projet de budget consolidé de l'Office soit communiqué au plus tard 15 jours ouvrables avant la réunion.

5. *Se félicite* que les points soumis à l'examen du groupe de travail soient regroupés de sorte que les débats se tiennent en deux parties, à savoir une partie opérationnelle et une partie programmatique ;

### **Partie opérationnelle**

#### **Consolider la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

6. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné à plusieurs reprises les questions relatives à la collecte de fonds, afin de veiller à un financement suffisant, prévisible et stable de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et qu'il a également examiné les moyens de parvenir à un équilibre durable entre les ressources de base et les autres ressources de l'Office, de manière à ce que celui-ci puisse exécuter ses programmes mondiaux et régionaux et en assurer la pérennité ;

7. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné l'élaboration et le déploiement de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et des visions stratégiques régionales de l'Office, et qu'il a aussi examiné le rôle joué par l'Office dans la mise en œuvre des réformes du système des Nations Unies ;

8. *Rappelle en outre* que le groupe de travail a étudié la suite donnée à ses résolutions 60/10 du 8 décembre 2017, 61/12 du 7 décembre 2018, 62/9 du 13 décembre 2019 et 63/6 du 4 décembre 2020 et aux résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 26/5 du 8 décembre 2017, 27/7 du 7 décembre 2018, 28/4 du 13 décembre 2019 et 29/1 du 4 décembre 2020 ;

9. *Prie* le groupe de travail de poursuivre l'examen et les débats qu'il consacre à la gouvernance et à la situation financière de l'Office, notamment :

a) En se faisant communiquer des informations sur le processus de mobilisation de ressources et en le facilitant afin de promouvoir les programmes de l'Office, en accordant une attention particulière aux ressources nécessaires pour ces programmes et en améliorant la prévisibilité du financement conformément aux cadres stratégiques de l'Office ;

b) En continuant à discuter avec l'Office des mesures à prendre pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la communication ainsi que la transparence et la qualité des rapports, et en continuant à examiner les raisons du faible niveau de fonds destinés à des fins générales, dans le but de rétablir un équilibre satisfaisant entre ceux-ci et les fonds destinés à des fins spéciales ;

c) En continuant à étudier l'état d'avancement et les incidences du recouvrement intégral des coûts et de l'utilisation et de l'affectation souples des fonds d'appui aux programmes, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office ;

d) En continuant à discuter avec l'Office des préoccupations liées aux déficits de financement du budget ordinaire et des solutions pouvant permettre d'y remédier ;

10. *Prie également* le groupe de travail d'examiner la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, d'autres stratégies de l'Office et d'autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, notamment :

a) En continuant de se faire communiquer des informations actualisées sur les étapes franchies et les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2021-2025 et des autres documents stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement ;

b) En continuant de se faire communiquer des informations sur les incidences financières de la Stratégie pour la période 2021-2025 et des autres documents

stratégiques qui pourraient être établis ultérieurement, ainsi que des réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires ;

11. *Prie en outre* le groupe de travail de continuer à examiner le rôle joué par l'Office dans la mise en œuvre des réformes du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne le renforcement des synergies et de l'efficacité, et les réalisations, les difficultés, les économies et les avantages qui y sont liés, ainsi que les contributions apportées par l'Office pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>11</sup> ;

12. *Prie* le groupe de travail de continuer à examiner l'application par l'Office des mandats énoncés dans les résolutions que les commissions ont adoptées sur le budget consolidé de celui-ci et sur son exécution ;

13. *Prie également* le groupe de travail de continuer à examiner les mesures prises par l'Office pour améliorer l'organisation des réunions des organes intergouvernementaux dont il assure le secrétariat, notamment en ce qui concerne la promotion du multilinguisme, sous réserve de la disponibilité de ressources suffisantes, dans les réunions et les activités de ces organes ;

#### **Améliorer la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique**

14. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné la question de la représentation géographique et de la représentation équilibrée des genres dans la composition du personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au titre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'Office ;

15. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à se pencher sur la question de la représentation équilibrée des genres et, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de la représentation géographique équitable et de la diversité, ainsi que sur l'évolution de cette question, afin d'examiner les mesures qui pourraient être prises pour progresser encore dans ce domaine, notamment en intensifiant les efforts de sensibilisation ;

b) De continuer à se faire communiquer des informations actualisées et complètes, notamment sous la forme de données ventilées, sur la composition du personnel et les politiques de recrutement de l'Office, ainsi que sur les mesures prises pour progresser encore dans ce domaine ;

#### **Promouvoir une culture de l'évaluation au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes**

16. *Rappelle* que le groupe de travail a assisté à de nombreuses présentations sur les conclusions des évaluations, à l'occasion desquelles les participantes et participants ont réitéré l'importance de la responsabilité, de l'évaluation, de la transparence et de l'apprentissage dans les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

17. *Prie* le groupe de travail d'inviter la Section de l'évaluation indépendante à faire ce qui suit :

a) Continuer à lui fournir des informations sur les évaluations stratégiques réalisées et sur l'intégration des résultats de ces évaluations ;

b) Continuer à promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes ;

---

<sup>11</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

c) Continuer à collaborer avec l'Office pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents ;

d) Continuer à collaborer avec l'Office pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, les organes d'audit et les autres organes de contrôle afin d'exercer une surveillance continue des projets et programmes de l'Office ;

### **Partie programmatique**

#### **Promouvoir une approche intégrée des programmes**

18. *Rappelle* que le groupe de travail a suivi les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre d'une approche intégrée des programmes propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et à améliorer les liens entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, les activités programmatiques, la mobilisation des ressources et les partenariats avec toutes les parties prenantes concernées ;

19. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la formulation des activités opérationnelles de l'Office, notamment en ce qui concerne ses programmes mondiaux et régionaux, conformément à ses cadres stratégiques, et sur l'application par l'Office des résolutions portant sur le sujet ;

b) De continuer à se faire communiquer par l'Office des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et mondiaux, ces informations devant :

i) Être regroupées selon les cinq domaines thématiques couverts par le mandat de l'Office ;

ii) Renseigner les États Membres sur les principales étapes franchies et les principaux résultats obtenus dans le cadre des programmes, ainsi que sur les activités de suivi envisagées ;

iii) Comprendre un aperçu des conclusions auxquelles ont abouti les évaluations de ces programmes, ainsi que de la suite donnée par la direction aux résultats des évaluations ;

iv) Comprendre également des informations sur les déficits de financement existants qui entravent la mise en œuvre des programmes, ainsi que sur ce qu'il est proposé de faire pour y remédier ;

v) Décrire les efforts déployés par l'Office pour intégrer les questions transversales et autres questions pertinentes dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et mondiaux ;

#### **Adopter une approche globale et coordonnée des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le terrain**

20. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné les efforts entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour élaborer des programmes aux niveaux régional et national ;

21. *Prie* le groupe de travail de continuer à examiner l'élaboration et la mise en œuvre des visions stratégiques régionales de l'Office et l'exécution des programmes de terrain ;

**Renforcer l'action stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en ce qui concerne la recherche, les politiques fondées sur des données scientifiques et l'intégration des questions de genre**

22. *Rappelle* que le groupe de travail a examiné les activités de recherche et les publications de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que les délais correspondants, notamment les critères et la méthodologie sous-tendant ces activités de recherche ;

23. *Rappelle également* que le groupe de travail a examiné la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour aligner ses travaux sur la note d'orientation relative à la prise en compte des questions de genre dans les travaux de l'Office ;

24. *Prie* le groupe de travail :

a) De continuer à examiner les questions liées au renforcement des capacités de recherche et d'analyse de l'Office, afin de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures et de services fondés sur des données scientifiques, et de continuer à se faire régulièrement communiquer des informations actualisées sur les activités de recherche et les publications actuelles et futures de l'Office ;

b) De continuer à examiner la question de l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Office au niveau stratégique afin d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour progresser encore dans ce domaine.

## Chapitre II

### Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, tenues conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 9 décembre 2021, la Commission des stupéfiants a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Pour ce faire, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/3/Add.1-E/CN.15/2021/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18](#)) ;

c) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/12-E/CN.15/2021/19](#)) ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2022-2023 ([E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20](#)) ;

e) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2023 et d'information sur la performance pour 2021 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/CRP.10-E/CN.15/2021/CRP.5](#), en anglais seulement) ;

f) Document de séance établi par le Secrétariat sur le soutien renforcé apporté aux États Membres grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2018-2021) ([E/CN.7/2021/CRP.11-E/CN.15/2021/CRP.6](#), en anglais seulement) ;

g) Document de séance établi par le Secrétariat sur les nouvelles méthodes de travail des organes directeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : de la continuité des activités à la préparation de l'après-COVID ([E/CN.7/2021/CRP.13-E/CN.15/2021/CRP.7](#), en anglais seulement) ;

h) Document de séance établi par le Secrétariat sur l'application de la résolution [75/290 A](#) de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social ([E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8](#), en anglais seulement) ;

i) Document de séance sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du

mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/CRP.15-E/CN.15/2021/CRP.9, en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion, le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et la Chef du secrétariat des organes directeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont fait des déclarations liminaires. Les représentants de la Colombie et de l'Espagne, en leur qualité de coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, ont également fait des déclarations liminaires. Deux représentants du Secrétariat ont fait des présentations.

6. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Japon, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Suisse, Colombie, Pakistan, Afghanistan, Fédération de Russie, Suède, Kenya, Canada, Chine, Algérie, Jamaïque et Kirghizistan. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs et observatrices de la République islamique d'Iran, de l'Argentine, de l'Arménie, de la République bolivarienne du Venezuela et du Bangladesh.

7. Des déclarations conjointes ont été faites par les observateurs du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par l'observateur du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.

## A. Délibérations

8. Conscients des difficultés que posait l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour la planification et l'exécution des programmes, les orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés par l'Office. Il importait de continuer à soutenir les États Membres par une exécution efficace des programmes, malgré les défis que présentait la pandémie.

9. De nombreux orateurs ont salué les dispositions prises par le Secrétariat pour assurer la continuité des activités et faciliter la participation de tous les États aux réunions des commissions en dépit des mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19 et ont demandé à l'ONUDD de poursuivre dans ce sens. Dans ce contexte, le représentant du Kenya a annoncé que son pays était toujours disposé à accueillir la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, en 2022. Des orateurs, préoccupés par le fait que la durée des réunions avec services d'interprétation était réduite d'un tiers, ont engagé l'Office à rechercher des solutions pour remédier à cette situation. L'importance du multilinguisme a été soulignée et l'ONUDD a été invité à poursuivre ses efforts à cet égard.

10. De nombreux orateurs se sont félicités que le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD ait été prorogé pour une durée indéfinie et ont pris note avec satisfaction de ses nouvelles méthodes de travail. Les changements structurels, la division des travaux en débat programmatique et débat opérationnel et la mise en place d'un bureau, ont été bien accueillis. De nombreux orateurs ont remercié les coprésidents de ce qu'ils avaient faits pour l'avenir du groupe de travail. Certains ont souligné le rôle qu'il jouait s'agissant d'améliorer la transparence et la responsabilité à l'Office et de renforcer la coopération et la confiance entre les États Membres et l'ONUDD. L'importance d'un dialogue continu avec la Directrice exécutive de l'Office a été soulignée.

11. Le rapport de la Directrice exécutive de l'ONUDD sur le budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2022-2023 a été salué, tout comme les efforts déployés pour trouver un modèle de programmation et de financement ingénieux.

12. Plusieurs orateurs ont rappelé combien il importait que l'ONUDC bénéficie d'un financement suffisant, prévisible et stable pour remplir ses missions et continuer de fournir une assistance technique et opérationnelle de grande qualité, en particulier aux pays en développement. Plusieurs ont exprimé leur préoccupation quant aux problèmes que rencontrait l'Office du fait de l'insuffisance des fonds destinés à des fins générales, qui pouvait peser sur sa capacité à s'acquitter efficacement de ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes. Il a été noté que la pandémie de COVID-19 avait encore aggravé la situation financière de l'Office. Certains orateurs ont appelé les États Membres à envisager de verser des contributions non préaffectées et ont insisté sur la nécessité d'assurer un financement suffisant au titre du budget ordinaire. L'ONUDC a également été encouragé à se montrer plus transparent pour ce qui était de l'utilisation des fonds destinés à l'appui aux programmes, à répartir ces fonds de manière plus large, y compris pour soutenir ses opérations sur le terrain, et à faire preuve d'une plus grande souplesse dans leur utilisation.

13. Plusieurs orateurs ont félicité l'ONUDC pour sa stratégie 2021-2025, ainsi que pour la vision stratégique pour l'Afrique 2030. Un certain nombre ont salué les efforts engagés par l'ONUDC pour mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies pour le développement, ainsi que la réforme du mode de gestion de l'Organisation des Nations Unies. En outre, plusieurs ont souligné qu'il importait de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès réalisés par l'Office dans la mise en œuvre de ces réformes.

14. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins, et une oratrice a évoqué le lancement du programme de l'ONUDC pour l'Asie centrale couvrant la période 2022-2025.

15. Certains orateurs ont estimé qu'il fallait renforcer la gestion axée sur les résultats, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité, et l'intégration du suivi et de l'évaluation.

16. Plusieurs délégations se sont félicitées des progrès réalisés par l'ONUDC en matière d'égalité des genres dans la composition de ses effectifs, appelant à poursuivre les efforts afin de parvenir à une représentation égale, en particulier aux postes de direction et de décision. Les orateurs et oratrices ont prié l'ONUDC de continuer à rendre compte de ces efforts aux Commissions.

17. On a souligné qu'il importait d'assurer la prise en compte des questions de genre dans tous les aspects de la programmation et des activités de l'Office. Les efforts consacrés à la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUS/ONUDC pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ont été salués, tout comme les travaux de l'Équipe chargée des questions de genre au sein du Bureau de la Directrice générale/Directrice exécutive. Certains orateurs ont fait référence au Groupe des Amis pour l'égalité des genres qui avait été constitué à l'ONUS/ONUDC, et ont invité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer. Un orateur a déclaré que son pays était contre l'inclusion de toutes références aux personnes LGBTQI+ dans les documents de l'ONUDC, en indiquant que d'autres pays y était également opposés, tandis que quelques orateurs ont encouragé l'ONUDC à élargir ses travaux sur les droits des personnes LGBTQI+ et à y affecter les ressources nécessaires.

18. Tout en saluant l'action menée par l'ONUDC à cet égard, plusieurs orateurs ont estimé que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour accroître la diversité géographique et assurer une représentation géographique équitable dans la composition du personnel de l'Office, en particulier pour assurer une meilleure représentation des pays en développement, non représentés ou sous-représentés. Il a été fait référence à la Stratégie du Secrétariat en faveur de la diversité géographique, et l'Office a été prié de fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre et les retombées de cette stratégie. Certains orateurs ont souligné que le recrutement devait rester basé avant tout sur le mérite et la compétence, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

## **B. Mesures prises par la Commission**

19. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a adopté la résolution 64/6, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 » (E/CN.7/2021/L.10) (pour le texte, voir chap. I, sect. B).

20. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/CN.7/2021/L.8) (pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de décision I).

21. Toujours à la même séance, la Commission a adopté la résolution 64/7 intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/CN.7/2021/L.9) (pour le texte, voir chap. I, sect. B).

22. Après l'adoption des projets de résolution et de décision, le représentant du Mexique a déclaré que le fait que certains États Membres s'adressent au Secrétariat pour lui demander de modifier la documentation d'avant-session établie par l'ONUSC était contraire au paragraphe 2 de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies. En outre, il a indiqué que le Mexique réfléchirait à la question de savoir s'il échangerait sur les évolutions futures de son pays avec les personnes qui avaient empêché la Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de faire une déclaration et qui réinterprétaient le mandat et les fonctions de la Commission, instance de coopération sur toutes les questions liées aux drogues.

## Chapitre III

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

23. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

24. Pour ce faire, la Commission était saisie d'un document de séance contenant un résumé des évaluations, conclusions et recommandations que le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avait formulées à sa quarante-quatrième réunion (E/CN.7/2021/CRP.12, en anglais seulement).

25. Le Chef de la Section scientifique et de laboratoire de l'ONUDD et l'observateur de l'OMS ont fait des déclarations liminaires.

26. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Turquie, la Chine, des États-Unis, de la Colombie, du Brésil, du Kirghizistan, de la Thaïlande, de la Fédération de Russie, de l'Algérie, du Pérou, du Maroc, de l'Équateur et du Canada, ainsi que par les observateurs et les observatrices de Singapour, de Malte, de Sri Lanka, de l'Indonésie et du Brunéi Darussalam. Les observatrices de la Société turque du Croissant-Vert et de l'International Association for Hospice and Palliative Care ont également fait des déclarations.

### Délibérations

27. En application de la résolution 58/11 de la Commission, et en vue des décisions d'inscription que celle-ci devra prendre à sa soixante-cinquième session, l'observateur de l'OMS a présenté les conclusions de la quarante-quatrième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance, tenue en ligne du 11 au 15 octobre 2021.

28. De nombreux orateurs ont réaffirmé leur adhésion pleine et entière aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui constituaient la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues, et ont rappelé que la Commission était le principal organe directeur du système des Nations Unies pour les questions liées aux drogues et que l'ONUDD était l'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Ils ont également souligné le rôle que jouait l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Un certain nombre d'orateurs ont remercié l'ONUDD et l'OICS pour l'appui technique qu'ils fournissaient.

29. Un certain nombre d'orateurs ont communiqué des informations sur les dispositions que leurs pays avaient prises pour faire face au problème mondial de la drogue, notamment en ce qui concerne les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, et l'usage frauduleux des technologies de l'information et des communications pour mener des activités illicites en rapport avec la drogue. Certains orateurs ont mentionné les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la consommation de drogues, l'accès aux soins de santé, la situation des personnes souffrant de troubles liés à la consommation de drogues, et l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques ainsi que leur disponibilité.

30. Les problèmes que posent les drogues de synthèse, les nouvelles substances psychoactives et l'usage non médical des médicaments ont également été mis en relief. Certains orateurs ont estimé qu'il faudrait adopter une approche fondée sur les droits humains pour lutter contre le problème mondial de la drogue. L'importance de la coopération internationale et du principe de la responsabilité commune et partagée a également été soulignée.

## Chapitre IV

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

31. À sa 2<sup>e</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 9 décembre 2021, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

32. La Chef du secrétariat des organes directeurs de l'ONU DC a prononcé une déclaration liminaire.

33. Des déclarations ont été faites par la représentante de la Fédération de Russie et les représentants du Mexique et de la Chine.

#### **Délibérations**

34. Les orateurs et oratrices ont mis en avant les contributions de fond que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale apportaient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a été fait observer que l'examen des commissions techniques du Conseil économique et social devait tenir compte du Programme 2030, tout en considérant les mandats spécifiques des commissions sises à Vienne. L'importance de la coopération entre les États et au sein du système des Nations Unies a été soulignée.

35. Les efforts déployés par l'ONU DC pour recueillir des informations statistiques sur le problème mondial de la drogue, la prévention du crime et la justice pénale, qui contribuaient également à la réalisation des objectifs de développement durable, ont été salués. La singularité du mandat dont l'ONU DC était investi, en sa qualité de principale entité du système des Nations Unies chargée de la lutte contre la drogue et le crime, a également été soulignée.

## Chapitre V

### Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission

36. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission ». La Présidente a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante-cinquième session.

37. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### A. Délibérations

##### 1. Durée de la soixante-cinquième session et autres dispositions

38. La Commission a décidé que la partie principale de sa soixante-cinquième session se tiendrait du lundi 14 au vendredi 18 mars 2022, et que des consultations préalables auraient lieu le 11 mars 2022. Elle a également décidé que la reprise de cette session se tiendrait les 8 et 9 décembre 2022.

39. La Commission a en outre décidé que, conformément à sa décision 55/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session, et que la date limite serait donc fixée au lundi 14 février 2022 à midi.

40. Étant donné qu'il est difficile de prévoir l'évolution de la pandémie COVID-19, la Commission a décidé que le Bureau élargi continuerait d'examiner les dispositions logistiques à prendre en vue de la soixante-cinquième session.

##### 2. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission

41. La Présidente a rappelé que, dans sa décision 2021/251, le Conseil économique et social avait approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission.

42. La Présidente a en outre rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à aligner leurs débats sur le thème principal du Conseil. Elle a donc encouragé les délégations à faire des déclarations à la soixante-cinquième session sur le thème principal pour 2022, qui sera « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

#### B. Mesures prises par la Commission

43. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a fixé les dates et délais de sa soixante-cinquième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 38 à 42 ci-dessus.

## Chapitre VI

### Questions diverses

44. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

45. Des déclarations ont été faites par les représentantes et les représentants de la Belgique (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), de l'Union européenne<sup>12</sup>, de la Fédération de Russie (au nom d'un groupe de pays)<sup>13</sup>, de l'Égypte, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suède, de la France, de Cuba et du Nigéria. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices de Singapour, de la République islamique d'Iran, de la Slovénie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Portugal, de la Grèce et de l'Indonésie, ainsi que par l'observateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

### Délibérations

46. La Présidente a fait référence à un message vidéo adressé par la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme, dans lequel celle-ci présentait l'étude sur la détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue, réalisée conformément au mandat énoncé dans la résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme. La Présidente a informé la Commission que le message vidéo avait été publié sur le site Web de la Commission, en même temps que l'étude elle-même<sup>14</sup>.

47. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé des inquiétudes quant au contenu de l'étude, déclarant qu'elle outrepassait le mandat qui avait été confié par le Conseil des droits de l'homme et abordait des sujets qui relevaient du mandat de la Commission. Ils ont déclaré que certaines des recommandations de l'étude n'étaient pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et aux engagements politiques qui en découlaient. Certains orateurs ont également exprimé des inquiétudes quant au processus d'élaboration de l'étude, affirmant que la Commission n'avait pas été consultée et que les sources utilisées pour décrire la situation dans les pays étaient sélectives, raison pour laquelle les informations étaient peu fiables et, dans certains cas, incorrectes. Certains orateurs ont déclaré qu'en publiant le rapport sur le site Web de la Commission, celui-ci avait été porté à l'attention de la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, comme le prévoyait la résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme, et qu'une présentation de l'étude par la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail était inutile et n'avait pas été demandée.

48. D'autres orateurs ont regretté que le message vidéo n'ait pas été diffusé pendant la session. Ils ont fait remarquer que la déclaration de la Présidente-Rapporteuse avait été faite au titre de la résolution 42/22 du Conseil des droits de l'homme et qu'il était courant d'autoriser des États non membres à faire des déclarations au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses ». Ils ont estimé que cette pratique était conforme à l'engagement pris dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, de favoriser la tenue de vastes débats, transparents et inclusifs, avec la participation de toutes les parties prenantes

<sup>12</sup> Les pays ci-après ont souscrit à cette déclaration : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Serbie et Ukraine.

<sup>13</sup> Arabie saoudite, Bangladesh, Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, État de Palestine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, Singapour et Sri Lanka.

<sup>14</sup> [A/HRC/47/40](#).

concernées, et ont exprimé l'espoir que le refus de diffuser le message vidéo resterait un incident isolé et ne créerait pas de précédent. Certains orateurs ont déclaré que l'étude avait été réalisée avec un large éventail de contributions et que son contenu était tout à fait pertinent pour le mandat de la Commission, compte tenu en particulier de l'engagement pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue », de respecter, protéger et promouvoir tous les droits humains lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques en matière de drogues, et ont encouragé le Groupe de travail sur la détention arbitraire à poursuivre ses travaux.

## Chapitre VII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session**

49. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives ([E/CN.7/2021/L.1/Add.7](#)) ; le point 4 de l'ordre du jour relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ([E/CN.7/2021/L.1/Add.8](#)) ; et le point 9 de l'ordre du jour relatif aux contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([E/CN.7/2021/L.1/Add.9](#)). Elle a décidé que, comme il était d'usage, le présent rapport serait porté à l'attention du Conseil économique et social et qu'un projet de décision concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-quatrième session, qui serait recommandé au Conseil économique et social pour adoption, serait inclus dans le rapport sur les travaux de la reprise de sa session (voir chap. I, sect. A, projet de décision II). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à sa présidente, assistée de la Rapporteuse.

## Chapitre VIII

### Organisation de la reprise de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

50. La Commission des stupéfiants a repris sa soixante-quatrième session à Vienne les 9 et 10 décembre 2021.

51. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

52. La Commission des stupéfiants a tenu trois séances à la reprise de sa soixante-quatrième session. En application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle a tenu avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale deux séances conjointes où ont été examinés les points 4 et 9 de son ordre du jour et les points 4 et 10 de l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

53. À la séance plénière conjointe, la Présidente de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations. La Directrice exécutive de l'ONUDC s'est adressée aux commissions par voie de message vidéo.

#### B. Participation

54. La Commission des stupéfiants avait approuvé les modalités révisées d'organisation de la reprise de sa soixante-quatrième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 29 novembre 2021. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride. Les membres de la Commission ont été autorisés à être physiquement présents dans la salle de conférence, tandis que les autres États Membres et parties prenantes s'y sont joints en ligne.

55. Les représentantes et représentants de 50 États membres de la Commission ont participé à la reprise de la soixante-quatrième session. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote E/CN.7/2021/INF/3.

#### C. Élection du Bureau

56. Le 16 septembre 2021, les États d'Afrique ont présenté la candidature de Suleiman Dauda Umar (Nigéria) à la fonction de troisième vice-président en remplacement de Bukar Hamman (Nigéria).

57. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 9 décembre, la Commission a élu M. Umar Troisième Vice-Président.

#### **D. Documentation**

58. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa soixante-quatrième session figure dans le document de séance publié sous la cote E/CN.7/2021/CRP.9/Add.1.

#### **E. Clôture de la session**

59. À la 3<sup>e</sup> séance, le 10 décembre 2021, la Présidente de la Commission a prononcé une déclaration finale. Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants du la Belgique, du Kirghizistan, du Mexique, de la Fédération de Russie, du Nigéria, de l'Égypte et de la Thaïlande.

---